

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Arrêté n° 1300-2016/ARR/DPASS du 28 juin 2016 portant agrément de M. Fabre Roustand de Navacelle Marc en vue d'une adoption

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays modifiée n° 2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 58-2008/APS du 9 octobre 2008 relative à la commission d'agrément des candidats à l'adoption ;

Vu la demande d'agrément du 9 décembre 2014 de M. Marc Fabre Roustand de Navacelle ;

Vu les pièces constitutives du dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aide sociale à l'enfance réunie le 28 avril 2016 ;

Vu le rapport n° 966-2016/ARR/DPASS/DAST du 17 mai 2016,

A r r ê t é :

Article 1^{er} : M. Fabre Roustand de Navacelle Marc né le 27 mars 1977 à Toulon et résidant rue Camillo Jose Cela n° 3, portail 5, 28232 sur la commune de Las Rozas de Madrid en Espagne, bénéficie d'un agrément à l'adoption d'un enfant de moins de 3 ans, de sexe et d'ethnie indifférents. Les fratries de deux enfants sont également acceptées avec une limite d'âge de 5 ans pour l'ainé.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée dans un délai de cinq mois avant la fin de l'échéance.

Article 3 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

Pour le président et par délégation,
Le troisième vice-président,
DOMINIQUE MOLE

Arrêté n° 1826-2016/ARR/DENV du 25 juillet 2016 abrogeant l'arrêté n° 1375-2016/ARR/DENV du 17 juin 2016 portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Ville de Nouméa, d'une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées des quartiers de Tindu et Kaméré, commune de Nouméa

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1375-2016/ARR/DENV du 17 juin 2016 ;

Vu le courrier électronique de la Ville de Nouméa enregistré sous le numéro 42227/DENV du 8 juillet 2016 ;

Vu le rapport n° 1329-2016/ARR/DENV/SICIED du 12 juillet 2016 ;

Considérant que la Ville de Nouméa n'a pas procédé, conformément à l'article 413-11 du code de l'environnement, à la publication dans le délai réglementaire de l'avis d'ouverture de l'enquête publique faisant l'objet de l'arrêté n° 1375-2016/ARR/DENV du 17 juin 2016 susvisé,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 1375-2016/ARR/DENV susvisé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président et par délégation,
Le directeur de l'environnement,
JEAN-MARIE LAFOND

Arrêté n° 1853-2016/ARR/DENV du 25 juillet 2016 portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Ville de Nouméa, d'une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées des quartiers de Tindu et Kaméré, commune de Nouméa

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 13 décembre 2010, complétée le 15 décembre 2011, modifiée le 5 décembre 2013, le 3 juin 2015 et le 2 février 2016 ;

Vu l'arrêté n° 1375-2016/ARR/DENV du 17 juin 2016, portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Ville de Nouméa, d'une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées des quartiers de Tindu et Kaméré, commune de Nouméa ;

Vu l'arrêté n° 1826-2016/ARR/DENV du 25 juillet 2016 abrogeant l'arrêté n° 1375-2016/ARR/DENV du 17 juin 2016, portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Ville de Nouméa, d'une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées des quartiers de Tindu et Kaméré, commune de Nouméa ;

Vu le rapport n° 1329-2016/ARR/DENV/SICIED du 12 juillet 2016,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique relative à l'exploitation, par la Ville de Nouméa, d'une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées des quartiers de Tindu et Kaméré, commune de Nouméa.

Article 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du 19 septembre 2016 à 7 heures 30 et clôturée le 3 octobre 2016 à 15 heures 30.

Article 3 : M. Jean-Alain Barateau, officier supérieur de gendarmerie, retraité, est nommé commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur assurera des permanences à la mairie annexe de Nouméa, sise 29 rue Jules Ferry, aux dates et horaires suivants :

- lundi 19 septembre 2016 de 7 heures 30 à 9 heures 30 ;
- vendredi 30 septembre 2016 de 9 heures 30 à 12 heures 30 ;
- lundi 3 octobre 2016 de 13 heures 30 à 15 heures 30 ;

ainsi qu'à la maison de quartier de Tindu, sise 43 bis rue Edmond Paulin à Nouméa, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 22 septembre 2016 de 12 heures 15 à 15 heures 15 ;
- mercredi 28 septembre 2016 de 13 heures 30 à 15 heures 30.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 91.65.25) ou par courrier électronique (jabarateau@gmail.com).

Article 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.33) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;

- à la mairie annexe de Nouméa, 29 rue Jules Ferry, (téléphone : 27.31.15), du lundi au vendredi de 7 heures 15 à 15 heures 30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa et, pendant les permanences du commissaire-enquêteur, à la maison de quartier de Tindu, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire-enquêteur, à la direction de l'environnement – service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

Article 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire-enquêteur procède à la clôture des registres d'enquête déposés en mairie et à la maison de quartier de Tindu.

Article 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président et par délégation,
Le directeur de l'environnement,
JEAN-MARIE LAFOND